



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 1499

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la réglementation sanitaire en vigueur concernant les fromages au lait cru. Le souci d'éliminer les risques de listériose a entraîné un durcissement de la réglementation. Outre qu'elles augmentent considérablement les alertes à la listeria, ce qui porte atteinte à l'image des fromages au lait cru dans l'esprit des consommateurs, les normes actuelles, qui prévoient l'absence de listeria dans 25 grammes de produit contrôlé, constituent un objectif quasi incompatible avec la nature des produits au lait cru. Cette situation risque d'entraîner la disparition de ce type de produits. La tolérance qui s'appliquait précédemment a permis une diminution spectaculaire des cas de listériose. Plutôt qu'un durcissement de la réglementation, une prévention ciblée en direction des personnes à risques aurait permis de concilier préoccupation sanitaire et maintien des produits au lait cru. Il souhaiterait connaître les intentions du ministère à l'égard de ce dossier.

Texte de la réponse

Le critère microbiologique applicable au danger microbien présenté par *Listeria monocytogenes* auquel doivent satisfaire, non seulement les fromages au lait cru, mais de nombreux autres types de produits laitiers et d'autres denrées animales ou d'origine animale susceptibles de véhiculer ce germe, existe pour les produits laitiers depuis dix ans, c'est-à-dire depuis l'adoption de la directive 92/46/CEE du 16 juin 1992. La mise en application de ce texte s'est faite au moyen d'efforts considérables réalisés par la quasi-totalité des entreprises ou des producteurs fermiers de fromages, tant pour l'équipement et la mise aux normes communautaires de leurs ateliers que dans leurs modalités de fonctionnement. De nombreux autocontrôles, souvent libératoires des produits, sont désormais effectués. Ainsi, en dix ans, le taux de fromages contaminés par *Listeria monocytogenes* est passé, dans certaines filières sensibles, de 30 % à moins de 2 % ; dans le même temps, le nombre des cas sporadiques de listériose humaine (maladie parfois mortelle) recensés en France a fortement diminué, passant de près de 700 à moins de 300 par an. Grâce aux efforts des professionnels de la transformation laitière, la communication ciblée à visée éducative et préventive s'est faite vers les populations à risques tandis que la communication de crise pour le rappel, y compris médiatique, de lots contaminés qui pourraient être mis sur le marché (quelques dizaines par an, toutes denrées confondues) a trouvé un mode de responsabilisation des entreprises. Cette transparence rassure le consommateur et renforce sa confiance vis-à-vis de fromages au lait cru dont toutes les enquêtes d'opinion démontrent qu'ils conservent un potentiel de sympathie considérable. Les services officiels chargés du contrôle des denrées animales en vue de la protection de la santé publique ne relâcheront pas leurs efforts pour faire respecter une réglementation dont la mise en oeuvre est difficile et requiert un haut niveau de spécialisation technique. Enfin, la défense officielle de ces produits sur le plan communautaire et international (Codex alimentarius), notamment par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, se poursuivra tant dans le domaine des appellations que dans celui de l'hygiène, en insistant toujours sur la nécessaire responsabilisation des acteurs professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1499

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2821

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3999